

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 202 Rect.

présenté par
MM. Gorce, Vidalies, Durand, Christian Paul,
Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Charzat, Le Garrec
Mme David, MM. Néri, Liebgott
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

Les articles 3 et 4 de la loi n° 2005-296 du 31 mai 2005 portant réforme de l'organisation du temps de travail dans l'entreprise sont abrogés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'encouragement des heures supplémentaires choisies ou pas est contraire à l'encouragement à de nouvelles embauches notamment des jeunes.